

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DAC 403 Subvention à l'association Les Chœurs d'enfants de Saint Christophe de Javel 15^e.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel le Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Les Chœurs d'enfants de St Christophe de Javel, 28, rue de la Convention à Paris 15^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 11 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Les Chœurs d'enfants de St Christophe de Javel, dont le siège social est situé au 28, rue de la Convention (15^e), pour lui permettre de poursuivre ses activités en 2012 (X 04843 – 18469 / 2012_02854).

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.